



## VILLE D'AVRANCHES

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUILLET 2010



Le conseil municipal s'est réuni le lundi 19 juillet 2010 sous la présidence de Monsieur Guénaël HUET, Député - Maire.

**Etaient présents** : M. HUET, Député - Maire

M. BAZIN, MME HAYERE, M. DELAUNAY, MME JONCHERE, M DAUVIN, MME DOUBLET, M. BORDIN, MME GILBERT, adjoints

MM LEBRUN, LE ROUX, MMES LEROY, PREVOSTO, LEPELTIER, M. LECARDONNEL, MMES AUTHIER, DUTEIL, MM. SIRI, DORRIERE, MORAZIN, PIQUET (à partir de la question n°16), MMES MORIN, MATZ, RESTOUX, M. GOUEDARD, MME LAVIEILLE, MM DROULLOURS, TACHE, conseillers municipaux

**Pouvoirs** :

Monsieur A. PIQUET a donné pouvoir à Madame M.A. MATZ (jusqu'à la question n°15)  
Madame .M.P. BEAUFILS a donné pouvoir à Monsieur P. DROULLOURS

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Armelle MATZ est désignée comme secrétaire de séance.



### 1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2010**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu de la réunion de conseil en date du 29 mars 2010.

### 2. **CONSTRUCTION D'UNE BASE DE CANOË KAYAK : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Le cabinet MOULIN a été retenu comme maître d'œuvre pour la construction de la base kayak, route de Saint Brice à Avranches.

Le dossier d'Avant Projet Définitif (APD) étant approuvé, il est donc nécessaire de passer à la phase DCE et de lancer la procédure adaptée selon les dispositions des articles 10, 26, 28 et 40 du code des marchés publics.

Les travaux estimés à 304 200 € H.T seront décomposés en 10 lots.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

- 1- d'approuver le dossier de consultation des entreprises,
- 2- d'autoriser Monsieur le Député - Maire à lancer les marchés sous la procédure adaptée selon les dispositions des articles 10, 26, 28 et 40 du code des marchés publics,
- 3- de fixer à 30 € les frais de reprographie du DCE pour les entreprises qui demanderont le dossier en support papier,
- 4- d'autoriser Monsieur le Député - Maire à déposer le permis de construire afférent à ce dossier,
- 5- d'autoriser Monsieur le Député - Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **3. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS URBAINS**

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée sous la forme d'un marché à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie et d'aménagements urbains pour un montant annuel compris entre 100 000 € T.T.C. et 400 000 € T.T.C.

Ce marché prendra effet le 05 août 2010 pour une année, renouvelable trois fois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise ROL NORMANDIE de Granville après examen des différentes offres par la commission des marchés.

### **4. MISE EN PLACE DE VIDEO-PROTECTIONS AUX ABORDS DU F.J.T.**

Le Foyer des Jeunes Travailleurs, établissement public municipal, vise à offrir aux résidents âgés de 16 à 30 ans les conditions optimales pour mettre à exécution leur projet professionnel.

Pour que l'insertion des résidents soit pleine et entière, il faut améliorer les garanties de sécurité au Foyer des Jeunes Travailleurs.

En effet, en 2009, des incidents ont émaillé la vie du F.J.T. Il y eut notamment, des effractions avec vols, des intrusions au sein du F.J.T et des agressions.

La technique de la vidéo protection a démontré son efficacité pour lutter contre ce type de délinquance.

Considérant l'intérêt qu'il y a à rassurer les résidents de même que l'équipe du FJT et dissuader de toutes actions délinquantes, le conseil municipal a décidé, à la majorité (23 votes « pour », 5 votes « contre » et 1 abstention), de déposer un dossier de demande d'autorisation de mise en place d'un système de vidéo surveillance conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995.

### **5. REQUALIFICATION DU SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE D'ORDURES MENAGERES - CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AVRANCHES**

La ville d'Avranches est propriétaire des parcelles cadastrées section C n°/s 561 et 562, lieu dit « les Grandes Planches » à Saint Jean de la Haize. Ces parcelles d'une contenance totale de 18 800 m<sup>2</sup> servaient autrefois de décharge à ordures ménagères. Elles ne sont plus utilisées à cette fin depuis de nombreuses années.

La Communauté de Communes du Canton d'Avranches qui exerce la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères a réhabilité celles-ci et procède régulièrement à leur entretien.

Dans le cadre de son projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, la Communauté de Communes souhaiterait acquérir ces parcelles.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

**1°) de vendre à la Communauté de Communes du Canton d'Avranches les parcelles cadastrées C 561 et 562, commune de Saint Jean de la Haize, moyennant la somme de 5 640 €uros net vendeur,**

**2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif qui interviendra à cet effet.**

## **6. CESSION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DES ENFANTS INADAPTES DE L'AVRANCHIN**

Par acte administratif en date du 17 octobre 1990, la ville d'Avranches a acquis un ensemble de parcelles lieu dit « le Motté » en vue de l'extension du lotissement du Motté.

Après réalisation de cette opération, la parcelle cadastrée AH 260 d'une contenance de 1 740 m<sup>2</sup> est restée non affectée.

L'association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Avranchin, gestionnaire de l'Institut Médico Educatif (IME) souhaiterait acquérir cette parcelle afin d'étendre son activité.

**C'est sur la demande de l'association des parents d'élèves de l'institut médico éducatif que la vente de la parcelle AH 260 est soumise à l'approbation du conseil municipal, considérant de surcroît que la commune ne fait aucun usage de cette parcelle, ni aujourd'hui, ni à moyen terme, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

**1°) de céder à l'association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Avranchin la parcelle cadastrée AH n°260 moyennant le prix net vendeur de 14 200 Euros,**

**2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant,**

**3°) d'autoriser l'association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Avranchin à déposer dès maintenant toute demande de permis de construire en l'attente du transfert définitif de propriété.**

## **7. VENTE D'IMMEUBLES RUE DIVISION LECLERC ET RAMPE D'OLBICHE**

La ville d'Avranches est propriétaire de 2 ensembles immobiliers à usage d'habitation sis rampe d'Olbiche et rue Division Leclerc.

Considérant que la ville n'avait pas usage de ces immeubles qui en l'occurrence n'étaient pas adaptés pour accueillir un service public local, le conseil municipal, après consultation du service des domaines, a décidé, lors de sa séance du 29 mars dernier, de vendre ces biens.

Le jour de l'adjudication a été fixé le lundi 28 juin dernier. Cette adjudication, qui s'est tenue en mairie, s'est révélée infructueuse. Les immeubles n'ont donc pu être adjugés faute de preneur.

Vu le procès verbal de carence dressé par Maître GUINEBAULT, Notaire à Avranches, le conseil municipal, à la majorité (6 votes «contre»), a autorisé Monsieur le Maire à faire toute diligence nécessaire pour aboutir à l'aliénation de ces biens dans le cadre d'une vente de gré à gré. Le conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement pour accepter la meilleure offre de prix pour chacun de ces immeubles.

#### **8. FIN DE MISE A DISPOSITION AU CONSEIL GENERAL D'UNE PARTIE DES LOCAUX ANNEXES DU COLLEGE CHALLEMEL LACOUR**

Conformément aux lois modifiées n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État, un procès verbal valant convention de mise à disposition de biens immeubles à usage scolaire a été signé par les représentants de l'État, du Département de la Manche et de la ville d'Avranches le 26 juin 1985.

Ce document concerne les locaux du collège Challemeil Lacour, place Georges Scelle et son annexe rue Jacques Simon.

La restructuration du collège, engagée depuis plusieurs années, s'est traduite par un recentrage des activités pédagogiques dans les locaux du bâtiment principal. Ainsi, diverses activités ont peu à peu quitté les locaux de l'annexe.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2006, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens immeubles conclue le 26 juin 1985, permettant à la ville de retrouver la jouissance de l'annexe du collège Place Georges Scelle cadastrée AP 614.

Il s'avère cependant que le collège souhaite conserver une partie de ces locaux :

- lieu de stockage au sous-sol,
- bureaux au rez-de-chaussée,
- logements de service au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage.

Ces locaux d'une surface d'environ 740 m<sup>2</sup> resteraient affectés au collège. Le hall d'entrée et une partie des escaliers, soit environ 80 m<sup>2</sup>, deviendraient des locaux communs. La Ville retrouverait ainsi la jouissance d'environ 2 420 m<sup>2</sup> de locaux composés essentiellement de salles de cours et d'un gymnase. Le Département s'est récemment engagé à financer les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du 1<sup>er</sup> étage représentant une dépense d'environ 100.000 Euros.

Enfin, la ville retrouverait également la jouissance d'une portion de terrain cadastrée A 652 (partie); cette emprise d'environ 890 m<sup>2</sup> non utilisée dans le cadre des activités du collège, pourrait permettre la réalisation d'une aire de stationnement et d'une voie d'accès aux parcelles voisines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens immeubles conclue le 26 juin 1985 permettant ainsi à la ville de recouvrer la jouissance d'une partie de l'annexe du collège mais aussi de la parcelle cadastrée AP 652 (pour partie).

#### **9. INSTALLATION D'UN NOUVEAU COMMERCE – MISE A DISPOSITION SOUS REDEVANCE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN RUE DIVISION LECLERC**

Sur proposition de Monsieur le Maire, cette question a été renvoyée à une séance ultérieure.

## **10. ADOPTION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE CCA : REALISATION ET GESTION DE RESEAUX DE CHALEUR**

La Communauté de Communes du Canton d'Avranches, lors de sa séance du 27 mars 2010 dernier, a proposé à ses communes membres d'adopter une nouvelle compétence "Réalisation et gestion de réseaux de chaleur".

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une modification des statuts de l'établissement de coopération intercommunale doit intervenir ce, après délibération des différents conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Considérant l'intérêt qu'il y a à fédérer l'action de différentes communes au titre de cette démarche, **le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes afin de lui transférer la compétence "Réalisation et gestion de réseaux de chaleur".**

## **11. CONTRAT DE TERRITOIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A LA PROGRAMMATION 2010**

Depuis 2006, le Département de la Manche a changé le cadre de sa politique d'intervention en soutien aux projets des différentes collectivités. Il développe ainsi une politique de contrats, signés avec les collectivités comprenant un certain nombre de projets qui correspondent à la fois aux enjeux du territoire concerné et aux objectifs que le département s'est lui-même fixé.

Dans le cadre de la programmation 2010, la ville d'Avranches pourrait se voir subventionner la création d'un pôle d'activités jeunesse rue Jacques SIMON à Avranches selon un budget prévisionnel H.T de 500 000 Euros.

Le montant de l'aide départementale serait de l'ordre de 25% du reste à charges des travaux éligibles avec un plafonnement à hauteur des autres financeurs ou 100 000 Euros si le Conseil Général est seul financeur.

Considérant l'intérêt du projet et l'urgence qu'il y a à disposer de locaux adaptés à l'activité du service jeunesse, **le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général de la Manche la convention financière 2010 dans le cadre de la politique contractuelle du Conseil Général pour la période 2010-2012.**

## **12. FORUM DES ASSOCIATIONS : FIXATION D'UN TARIF PLATEAU REPAS A 7 €UROS**

Jusqu'à l'an dernier, le forum des associations qui se tient le 1<sup>er</sup> dimanche de septembre était organisé par l'Office Municipal des Sports (OMS). Suite à la dissolution de l'OMS, la ville a décidé de prendre en charge l'organisation de cet événement qui rencontre un réel succès. Il semble en effet que les associations participantes et le public y soient habitués et attachés.

Afin de faciliter l'intervention des membres des associations, il paraît opportun que ceux-ci puissent prendre le repas du midi sur le site.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer à 7 € le tarif du plateau repas et de créer la régie de recette correspondante.**

### **13. ÉRADICATION DES NUISIBLES – FIXATION D'UN TARIF D'INDEMNISATION AU PROFIT DU PIÈGEUR**

La ville d'Avranches exploite une prise d'eau superficielle sur la rivière la Braize qui fournit l'eau à 9.000 habitants.

Jusqu'à maintenant, la ville faisait appel à une société d'éradication des nuisibles afin de lutter contre les dégâts provoqués par les nuisibles sur les berges du bief qui alimente la prise d'eau.

A ce jour, ce service représente un coût annuel de 800 €uros.

La ville pourrait confier cette prestation à tout piègeur agréé par la fédération départementale des Chasseurs de la Manche. Contact a été pris avec Monsieur Antoine GAZENGEL domicilié à Saint-Martin des Champs qui, au mois de mai dernier, a procédé à des opérations de piégeage sur le bief. Ont été capturés pendant cette période 14 ragondins et 8 rats musqués.

Monsieur Gazengel est agréé et assuré pour cette activité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

- 1. de confier à Monsieur Antoine GAZENGEL, pour une période de 3 ans à compter de ce jour, les travaux d'éradication des rats musqués et ragondins autour de la prise d'eau et sur le bief de la Braize,**
- 2. de lui accorder une prime de 3 €uros par animal capturé et une indemnité annuelle de déplacement de 96 €uros correspondant à un aller-retour journalier "Saint-Martin des Champs - La Braize", soit 20 kms, ce pour une durée de quinze jours,**
- 3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra à ce titre.**

### **14. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'USA**

L'USA compte près de 400 licenciés.

En 2004, par délibération du 7 juin, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour conclure une convention de partenariat, sous forme de contrats d'objectifs, avec l'USA et la Saint-Michel d'Avranches, pour les saisons sportives 2004-2005, 2005-2006, et 2006-2007. Parmi les objectifs, figurait l'obligation de résultats sportifs avec la possibilité de mise en œuvre de moyens supplémentaires, pour un « niveau supérieur de performances ».

L'USA a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € votée le 27 juillet 2009 eu égard à l'augmentation de son budget résultant de son accession au Championnat de France Amateurs.

Ayant accédé en CFA et s'y étant maintenu à l'issue de la saison 2009/2010, l'USA sollicite de la ville d'Avranches la reconduction de la subvention exceptionnelle de 40 000 € pour pouvoir boucler son budget 2010/2011, budget qui est passé, du fait de cette accession, de 430 000 €uros à 730 000 €uros.

Compte tenu du niveau de performances atteint, de l'intérêt local et éducatif du club, contribuant en outre à la promotion de la ville d'Avranches, **le conseil municipal, à la majorité (18 votes «pour», 2 votes « contre », 8 abstentions et Monsieur TACHE qui ne participe pas au vote) a reconduit une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 € pour la saison 2010/2011 à l'US Avranches.**

Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville d'Avranches, au compte 6574, sous-fonction 400, par décision modificative n°3.

#### **15. SUBVENTION POUR ORGANISATION "LA NUIT DES ABRINCATES"**

L'association culturelle et musicale « Arts Caddies » organise le 11 septembre prochain, le festival de musiques actuelles « La nuit des Abrincates », place Valhubert à Avranches.

Compte tenu de l'intérêt local d'une telle manifestation et du bilan positif de la précédente édition du festival, **le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € à l'association culturelle et musicale « Arts Caddies » pour son festival « la nuit des Abrincates ».**

Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville d'Avranches par décision modificative n°3, au compte 6574, sous-fonction 4226.

#### **16. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION "LE LABOMYLETTE"**

L'association « Le Labomylette » propose, pour la 3<sup>ème</sup> édition, de reconduire l'exposition d'environ 200 visuels dans le centre ville. Cette exposition s'étend du lundi 30 août au samedi 25 septembre 2010, avec un dévernissage organisé le vendredi 24 septembre à 20 heures 30.

L'objectif de cette association est de créer des liens sociaux entre les habitants des quartiers par diverses pratiques artistiques et favoriser le sentiment d'appartenance à la Ville. Plusieurs partenaires sont sollicités comme le Conseil Général, le Conseil Régional, la CAF et les entreprises locales.

Sur un budget prévisionnel de 11 150 Euros, l'association sollicite la ville à hauteur de 2 500 Euros. En 2009, la subvention accordée avait été de 2 000 Euros.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté de reconduire la subvention de 2 000 Euros pour 2010.**

#### **17. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF (BUDGET PRINCIPAL) DE L'EXERCICE 2010**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a voté la décision modificative n°3 au budget primitif (budget principal) de l'exercice 2010, laquelle se résume ainsi :**

##### **Recettes**

Compte 74121 - Dotation de solidarité rurale Sous-fonction 0100	+ 24 530 €
Compte 74127 - Dotation nationale de péréquation Sous-fonction 0100	+ 16 783 €

---

<b><u>Total</u></b>	<b>41 313 €</b>
---------------------	-----------------

## Dépenses

Compte 668 - Autres charges financières Sous-fonction 0100	- 8 500 €
Compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	
Sous-fonction 4226	+ 7 500 €
Sous-fonction 400	+ 40 000 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	+ 2 313 €
Sous-fonction 0100	
<b>Total</b>	<b>41 313 €</b>

### **18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA CONSERVATION PREVENTIVE DU FONDS ANCIEN**

La ville d'Avranches poursuit une démarche de conservation préventive concernant les ouvrages exposés dans la bibliothèque du fonds ancien. Cette conservation préventive est réalisée en parallèle du plan de conservation de l'ensemble de la bibliothèque et de restauration des manuscrits du Mont Saint-Michel.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'acquérir des boîtes de conservation pour les manuscrits afin qu'ils soient à terme tous protégés. Les boîtes pour la conservation des livres sont importantes, elles permettent de protéger le livre de la lumière directe, très nocive, et d'éviter les dépôts de poussières qui transportent champignons et insectes.

Les frais d'acquisition pour 25 boîtes de conservation au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 2 500 €uros.

Par ailleurs, la manipulation et le stockage des ouvrages anciens nécessitent que le personnel reçoive une formation spécifique. En effet, en plus des opérations importantes pour le bon suivi des collections, des notions de bases s'imposent concernant : la lumière, le contrôle du climat, les insectes, etc.

Cette formation au nettoyage et au dépoussiérage des livres du fonds ancien présente pour l'exercice 2010 un coût de 2 500 €uros.

**Le coût total de cette opération pour 2010 s'élève à 5 000 €uros T.T.C. Le conseil municipal, à l'unanimité, a sollicité à ce titre une subvention de 2 000 €uros auprès de la DRAC.**

### **19. SCRIPTORIAL – DISPOSITIF "CULTURE A L'HOPITAL"- DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La ville d'Avranches pourrait s'engager dans un partenariat à long terme avec le centre hospitalier Avranches/Granville. En effet, suite à leurs expériences dans le dispositif "les Buissonnières" et aux échanges que le Scriptorial a développé - entres autres - avec le service jeunesse et les services sociaux de la ville, les animateurs culturels du musée sont régulièrement sollicités pour l'accompagnement culturel et souhaitent poursuivre et élargir ses actions culturelles au sein des institutions hospitalières.

Les propositions d'actions seraient les suivantes :

**Projet 1 : Valorisation du patrimoine hospitalier d'Avranches**

Exposition temporaire "l'Histoire de l'hôpital d'Avranches".

**Projet 2 : "Le Printemps des Poètes" à l'hôpital**

La ville participe chaque année à la manifestation nationale "le Printemps des Poètes". Dans le cadre d'un partenariat avec le centre hospitalier, le "Printemps des Poètes" serait l'occasion de créer un évènement autour de l'écrit et notamment de la poésie.

**Projet 3 : Le Scriptorial "Hors les Murs"**

Continuité des expositions temporaires vers le centre hospitalier d'Avranches et la maison de retraite.

**Projet 4 : Le Scriptorial se découvre à l'hôpital**

Exposition permanente au centre hospitalier d'Avranches. Reproductions de manuscrits et belles œuvres sur le Mont Saint-Michel, notamment des reproductions des aquarelles d'Émile SAGOT.

**Projet 5 : Visites guidées**

Cycles de visites du Scriptorial proposés aux patients et aux professionnels du centre hospitalier sur différents thèmes en lien avec le musée et les expositions temporaires.

**Projet 6 : Ateliers de calligraphie à l'hôpital**

Réalisation d'ateliers de calligraphie au sein du centre hospitalier et de la clinique d'Avranches.

**Projet 7 : concours de dessin**

Impliquer les enfants du service pédiatrique du centre hospitalier et de la clinique d'Avranches dans les concours de dessin en lien avec les expositions temporaires.

**Projet 8 : Lecture à l'hôpital**

Lecture de textes par des comédiens en lien avec les expositions temporaires du musée. Présentation de reproduction autour de l'exposition.

(Ces actions se dérouleraient sur deux exercices, elles commenceraient en septembre prochain pour s'achever le 31 décembre 2011.)

Le budget total du projet est estimé à 15.780 €uros. La charge résiduelle pour la ville après déduction des subventions (DRAC, Agence Régionale de l'Hospitalisation et Conseil Régional de Basse-Normandie) ressort à 6.660 €uros se décomposant ainsi qu'il suit :

- déplacements missions	250,00 €
- édition productions	1.760,00 €
- mise à disposition de personnel	2.650,00 €
- matériels divers	2.000,00 €

Considérant l'intérêt qu'il y a à diversifier la communication du Scriptorial et à le faire connaître à un public le plus large possible,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

1. d'adhérer au dispositif régional : Culture à l'hôpital,
2. d'accepter le budget de l'opération qui vient d'être détaillé,

3. de solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAC, de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et du Conseil Régional de Basse-Normandie,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel relatif à cette opération.

## **20. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

La loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé a rendu obligatoire, pour les communes, la prise en charge des dépenses de fonctionnement suivantes : entretien des locaux, frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux, entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, achat des registres et imprimés, rémunération des agents de service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a arrêté le coût par élève des frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques (sur la base du compte administratif 2009) ainsi qu'il suit :

Pour un élève d'école maternelle :	908,44 €
Pour un élève d'école primaire :	403,06 €

Ces données servent à déterminer le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

## **21. PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES**

Comme chaque année, il convient d'arrêter le coût moyen par élève des frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques (sur la base du dernier compte administratif) :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 583,72 € le montant de la participation à demander à chacune des communes concernées, correspondant au coût moyen par élève pour la ville d'Avranches, obtenu avec l'effectif à la rentrée de l'année scolaire 2009/2010 ( 227 élèves en maternelle, 408 en primaire).

## **22. RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Pour optimiser la gestion de la trésorerie dont l'objectif consiste à obtenir un niveau d'encaisse quotidienne proche de zéro, le recours à une ligne de crédit de trésorerie s'avère être nécessaire.

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à contracter une ouverture de crédit d'un montant de 500 000 € pour une durée d'un an, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, implantée à Laval.

La convention conclue, en application de cette délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009, expire le 31 août 2010. Dans ces conditions, dès à présent, il paraît opportun de souscrire une nouvelle ligne de crédit de trésorerie, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

A cette fin, cinq établissements bancaires, ont été consultés.

Après examen des offres, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de conclure, auprès de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, un contrat de ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 €, pour une durée d'un an, selon les conditions suivantes :

- taux de référence : moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 mois, sur un mois civil, calculée avec le nombre de jours calendaires, du mois précédant le tirage,
- taux d'intérêt applicable : taux de référence majoré d'une marge de 0,45 %,
- frais de dossier : 100 €
- périodicité trimestrielle de paiement des intérêts, avec une année bancaire de 360 jours,
- dates de valeur à J (date de mise à disposition des fonds, date d'encaissement des fonds par le prêteur pour les remboursements) pour le calcul des intérêts,
- possibilité de tirage à J (jour de la demande).

### **23. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par le Trésorier, Receveur de la Ville d'Avranches et portant sur les années 2000, 2003, 2005 à 2009 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier, Receveur de la ville d'Avranches dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, du fait de l'insolvabilité des débiteurs ou de leur disparition ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'admettre en non-valeur des sommes figurant sur les états joints dressés par le Trésorier, Receveur de la Ville d'Avranches et s'élevant à 1.243,88 €.**

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice 2010 (budget principal, compte 654 : 3 500 €uros).

### **24. SERVICE JEUNESSE – CHANTIERS JEUNES : MODALITES FINANCIERES**

Différents chantiers sont proposés tout au long de l'année aux jeunes résidents d'Avranches. Leur organisation s'inscrit dans une dynamique socioéducative poursuivant divers objectifs :

- o recherche de chantiers permettant de valoriser les jeunes en mettant leurs « savoirs faire » en avant et en les amenant à réaliser des travaux à leur portée,
- o ouvrir des chantiers qui permettent aux jeunes de découvrir un savoir ou d'acquérir une compétence,
- o accompagnement des travaux par un discours replaçant l'action dans son contexte social et/ou d'utilité publique et,
- o définition de chantiers en lien avec les projets de jeunes et les actions du Centre social.

La dynamique autour des chantiers jeunes a, ces derniers mois, quelque peu évolué. Initialement cantonnés aux jeunes de 14 à 18 ans, ils sont désormais ouverts aux jeunes de 18 à 25 ans. Adolescents et jeunes adultes sont donc désormais réunis sur une même maîtrise. Chaque chantier sera donc désormais limité à 6 jeunes. La transversalité entre les Services jeunesse/éducation, affaires sociales et culturels sur la politique éducative rend en parallèle nécessaire une réflexion plus poussée sur les contreparties à la participation.

Il serait en effet pertinent de fixer à 37 € le niveau des contreparties matérielles pour chaque jeune ayant participé à un chantier. Leur contenu serait le suivant :

10 € ou 20 € d'avantages en chèques cad'hoc (utilisables auprès des commerçants locaux)

17 € ou 27 € d'avoirs sur les animations ou actions municipales parmi les propositions suivantes : animations Tohu Bohu, programmation du Centre culturel, soirées du Ciné débat, séjours courts, séjours de vacances, programmation adulte et activités organisées par le FJT (pour les majeurs).

En cohérence avec l'esprit pédagogique qui caractérise les chantiers jeunes, chaque jeune pourrait néanmoins ne pas bénéficier des avoirs précités au profit d'une prise en charge de 37 € du Service jeunesse/éducation sur un projet personnel ou sur un achat particulier.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a validé l'ensemble des conditions qui viennent d'être définies quant au fonctionnement des chantiers jeunes.**

## **25. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

Le point information tourisme de la gare accueille les visiteurs pour leur donner toute information relative aux actualités et animations sur Avranches et sa région. Une convention passée avec La Poste permet également d'offrir un service postal complémentaire, très apprécié des riverains notamment. Selon cette convention La Poste rembourse à la Ville une partie du salaire de l'agent.

Il s'avère que les besoins d'intervention sur ce point info-tourisme ont évolué.

Cette création pourrait être effective au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de modifier le tableau des effectifs par la création du poste suivant avec date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2010 :**

Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Quotité	Indice majoré	Nombre
Adjoint administratif	Administrative	C	26,5/35èmes	292 / 416	1

Et parallèlement par la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée de 25h à la même date d'effet.

## **26. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PLANCHERS**

La commune de Saint-Planchers a sollicité la Ville pour lui mettre à disposition quelques heures notre responsable du service espaces verts, de façon à lui apporter conseils sur l'aménagement et la gestion de ses espaces.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de conclure une convention qui définirait les modalités de cette mise à disposition ponctuelle, à savoir :**

- mise à disposition à hauteur de 6 jours par an maximum,
- remboursement à la ville sur la base de 183 € par jour ou 92 € la demi-journée d'intervention.
- demande d'intervention dans le cadre de cette mise à disposition, d'effectuant au moins 8 jours à l'avance auprès de la Ville.

## **27. MOTION AU SUJET DE LA DESSERTE SNCF**

La desserte ferroviaire de la région d'Avranches, et plus généralement du Sud-Manche, est loin d'être satisfaisante.

Le conseil municipal, à l'unanimité a demandé au Conseil Régional de Basse-Normandie, au Réseau Ferré de France et à la SNCF de tout mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, pour, d'une part, améliorer les lignes Paris-Granville et Caen-Rennes et pour, d'autre part, faciliter la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris-Normandie.

## **28. DELEGATION AU MAIREARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du 26 mars 2008, Monsieur le Maire a rendu compte au conseil municipal des arrêtés municipaux en date des 19, 31 mai et 8 juillet 2010 qu'il a pris dans le cadre de sa délégation

Guénaël HUET